



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Aides-soignants et auxiliaires de puériculture des services de réanimation

Question écrite n° 44375

#### Texte de la question

M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le mécontentement des aides-soignants et auxiliaires de puériculture des services de soins critiques et de réanimation. En effet, alors qu'une compensation financière de 118 euros a été allouée, par le biais d'une prime, aux infirmiers et cadres de réanimation par le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022, ils se voient exclus de ce dispositif. Or tous ces professionnels travaillent en binômes infirmier/aide-soignant, puéricultrice/auxiliaire de puériculture avec des pratiques spécifiques, en lien avec leur profession et leurs responsabilités. Il vient donc lui demander si le Gouvernement compte également faire bénéficier ces aides-soignants et auxiliaires de puériculture des services de soins critiques et de réanimation d'une revalorisation, eux qui assurent la prise en charge et la surveillance des patients en réanimation, ce qui demande de réelles aptitudes et qualifications, et qui ont dû faire face à une crise sanitaire particulièrement éprouvante.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thibault Bazin](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44375

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 février 2022](#), page 1128

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)